

Demande de décision préjudicielle présentée par Corte d'appello di Firenze le 11 juin 2007 — M^{me} Nancy Delay/ Università degli studi di Firenze, Istituto nazionale della previdenza sociale (INPS), République italienne

(Affaire C-276/07)

(2007/C 211/27)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Corte d'appello di Firenze.

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: M^{me} Nancy Delay.

Partie défenderesse: Università degli studi di Firenze, Istituto nazionale della previdenza sociale (INPS), République italienne.

Question préjudicielle

L'article 39 du traité instituant la Communauté européenne et les actes dérivés (notamment, les interprétations résultant des arrêts C-212/99 du 21 juin 2001 et C-119/04 du 18 juillet 2006) peuvent-ils être interprétés en ce sens qu'est légale une réglementation appliquée aux «lecteurs d'échange» recrutés auparavant sur la base d'un contrat à durée déterminée (conformément à la loi n° 62/1967) qui ne leur garantit pas, lorsqu'un tel contrat est remplacé par un contrat à durée indéterminée, la protection de la totalité des droits qu'ils ont acquis à partir de la date de leur premier recrutement avec des conséquences, non seulement sous l'angle des augmentations de leur rémunération mais également s'agissant de la prise en compte de leur ancienneté et du versement, par l'employeur, de cotisations à un régime de sécurité sociale.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesfinanzhof (Allemagne) le 13 juin 2007 — Josef Vosding Schlacht-, Kühl- und Zerlegebetrieb GmbH & Co./ Hauptzollamt Hamburg-Jonas

(Affaire C-278/07)

(2007/C 211/28)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Bundesfinanzhof (Allemagne).

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Josef Vosding Schlacht-, Kühl- und Zerlegebetrieb GmbH & Co.

Partie défenderesse: Hauptzollamt Hamburg-Jonas.

Questions préjudicielles

- 1) Le délai de prescription de l'article 3, paragraphe 1, premier alinéa, première phrase, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ⁽¹⁾, doit-il être également appliqué lorsqu'une irrégularité a été commise ou a cessé avant l'entrée en vigueur dudit règlement?
- 2) Le délai de prescription fixé dans cette disposition s'applique-t-il aux mesures administratives telles que la récupération d'une restitution à l'exportation accordée à la suite d'irrégularités?

Dans l'hypothèse où il conviendrait de répondre à ces deux questions par l'affirmative:

- 3) Un délai plus long peut-il être appliqué par un État membre en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 même lorsque le droit de cet État membre prévoyait déjà pareille prorogation de délai avant l'adoption dudit règlement? Un tel délai plus long peut-il être également appliqué lorsqu'il n'était pas prévu dans une disposition spécifique relative à la récupération de restitutions à l'exportation ou relative à des mesures administratives en général, mais lorsqu'il résultait d'une disposition générale (de droit commun) dudit État membre englobant tous les cas de prescription n'ayant pas fait l'objet de dispositions spéciales?

⁽¹⁾ JO L 312, p. 1.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesfinanzhof (Allemagne) le 13 juin 2007 — Vion Trading GmbH/Hauptzollamt Hamburg-Jonas

(Affaire C-279/07)

(2007/C 211/29)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Bundesfinanzhof (Allemagne).

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Vion Trading GmbH.

Partie défenderesse: Hauptzollamt Hamburg-Jonas.

Questions préjudicielles

- 1) Le délai de prescription de l'article 3, paragraphe 1, premier alinéa, première phrase, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ⁽¹⁾, doit-il être également appliqué lorsqu'une irrégularité a été commise ou a cessé avant l'entrée en vigueur dudit règlement?
- 2) Le délai de prescription fixé dans cette disposition s'applique-t-il aux mesures administratives telles que la récupération d'une restitution à l'exportation accordée à la suite d'irrégularités?

Dans l'hypothèse où il conviendrait de répondre à ces deux questions par l'affirmative:

- 3) Un délai plus long peut-il être appliqué par un État membre en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 même lorsque le droit de cet État membre prévoyait déjà pareille prorogation de délai avant l'adoption dudit règlement? Un tel délai plus long peut-il être également appliqué lorsqu'il n'était pas prévu dans une disposition spécifique relative à la récupération de restitutions à l'exportation ou relative à des mesures administratives en général, mais lorsqu'il résultait d'une disposition générale (de droit commun) dudit État membre englobant tous les cas de prescription n'ayant pas fait l'objet de dispositions spéciales?

⁽¹⁾ JO L 312, p. 1.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesfinanzhof (Allemagne) le 13 juin 2007 — Ze Fu Fleischhandel GmbH/Hauptzollamt Hamburg-Jonas

(Affaire C-280/07)

(2007/C 211/30)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Bundesfinanzhof (Allemagne).

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Ze Fu Fleischhandel GmbH.

Partie défenderesse: Hauptzollamt Hamburg-Jonas.

Questions préjudicielles

- 1) Le délai de prescription de l'article 3, paragraphe 1, premier alinéa, première phrase, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ⁽¹⁾, doit-il être également appliqué lorsqu'une irrégularité a été commise ou a cessé avant l'entrée en vigueur dudit règlement?
- 2) Le délai de prescription fixé dans cette disposition s'applique-t-il aux mesures administratives telles que la récupération d'une restitution à l'exportation accordée à la suite d'irrégularités?

Dans l'hypothèse où il conviendrait de répondre à ces deux questions par l'affirmative:

- 3) Un délai plus long peut-il être appliqué par un État membre en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 même lorsque le droit de cet État membre prévoyait déjà pareille prorogation de délai avant l'adoption dudit règlement? Un tel délai plus long peut-il être également appliqué lorsqu'il n'était pas prévu dans une disposition spécifique relative à la récupération de restitutions à l'exportation ou relative à des mesures administratives en général, mais lorsqu'il résultait d'une disposition générale (de droit commun) dudit État membre englobant tous les cas de prescription n'ayant pas fait l'objet de dispositions spéciales?

⁽¹⁾ JO L 312, p. 1.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesfinanzhof (Allemagne) le 13 juin 2007 — Bayerische Hypotheken- und Vereinsbank AG/Hauptzollamt Hamburg-Jonas

(Affaire C-281/07)

(2007/C 211/31)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Bundesfinanzhof

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Bayerische Hypotheken- und Vereinsbank AG

Partie défenderesse: Hauptzollamt Hamburg-Jonas